

COMMUNE DE CHESEREX

ANNEXE

AU REGLEMENT COMMUNAL

SUR

LA COLLECTE, LE TRAITEMENT ET

L'ELIMINATION DES DECHETS

TAXES

COMMUNE DE CHESEREX

ANNEXE AU REGLEMENT SUR LA COLLECTE, LE TRAITEMENT ET L'ELIMINATION DES DECHETS

TAXES

Champ d'application La présente annexe règle les conditions de l'article 18 du règlement. Elle fait partie intégrante dudit règlement et ne peut être modifiée que par le Conseil général ou communal, sur préavis de la Municipalité. L'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

Taxe annuelle La taxe est calculée en fonction du nombre d'habitants (ou équivalents-habitants dans le cas d'entreprises ou de commerces) à la date du 31 décembre de l'année précédente. Elle est perçue auprès du chef de famille ou de chacun des habitants concernés (respectivement auprès du propriétaire ou du gérant de l'entreprise ou du commerce). Le montant maximum de la taxe est fixé à :

- Fr. 100.-- par habitant (ou équivalent-habitant)
- Fr. 50.-- par enfant (jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 18 ans), ceci limité à deux enfants par famille (*)
- forfaitairement à Fr. 100.-- par résidence secondaire.

Jusqu'à concurrence des montants maximums ci-dessus, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale.

Entreprises et commerces La Municipalité peut majorer les taxes perçues des entreprises et des commerces en fonction de la nature et des déchets produits.

Recours Les recours quant aux taxes perçues sont de la compétence de la commission communale de recours en matière d'impôt et de taxes spéciales, auprès de laquelle ils doivent être formulés par écrit et motivés, dans les 30 jours dès la notification du bordereau de perception.

(*) *La notion de deux enfants par famille concerne uniquement les enfants n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans au 31 décembre.*

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 septembre 1996

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 26 septembre 1996

Approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud dans sa séance du 6 novembre 1996